

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S
de la COMMUNE de VIEILLE-BRIOUDE

N° 2026–CCAS–02-01

SEANCE du 18 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 9 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : le 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février, à dix-sept heures trente, le C.C.A.S (Centre Communal d'Actions Sociales) de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland CHAREYRON, Président.

Présents :

Membres Elus : Mme BANCHAREL, Mme BERTHET, Mme GAUZY, M. PAUC, Mme VIDAL,

Membres Extérieurs : Mme LASSAGNE, M. MISSONNIER, Mme SABATIER.

Excusés : Mme CUELLAR, Mme EYNARD et M. MAIRE,

Secrétaire de séance : Mme VIDAL

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – CCAS

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (Budget principal, assainissement, CCAS et CDE) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun le leur (CFU)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

- De VALIDER le Compte Financier Unique du CCAS en l'état.

Pour extrait certifié conforme,

A VIEILLE-BRIOUDE, le 19/02/2026

Le Président,


Roland CHAREYRON

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication le 20/02/2026

COMPTES	MONTANT REALISE 2025	BP 2025	MONTANT REALISE 2024
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 448.46	1 448.46	1 680.73
70 PRODUITS DE SERVICE	0.00	0.00	0.00
70878 Autres produits de services			0.00
74 DOTATIONS SUBVENTIONS	5 300.00	5 300.00	5 000.00
74741 Communes	5 300.00	5 300.00	4 800.00
75 AUTRES PRODUITS	180.00	51.54	90.00
756 Libéralités reçues	180.00	51.54	559.02
TOTAL	6 928.46	6 800.00	6 770.73

DEPENSES	MONTANT REALISE 2025	BP	MONTANT REALISE 2024
011 CHARGES GENERALES	4 612.10	4 800.00	4 375.27
6232 Fêtes et cérémonies	824.10	600.00	467.28
6234 Réceptions	3 088.00	3 500.00	3 307.99
6281 Concours divers	700.00	700.00	600.00
012 CHARGES DE PERSONNEL	240.00	300.00	247.00
6451 Cotisations URSSAF	240.00	300.00	247.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	1 000.00	1 700.00	700.00
65133 Secours	0.00	500.00	0.00
65748 Subvention de fonctionnement aux associations	1 000.00	1 000.00	700.00
65888 Autres charges diverses de gestion courante	0.00	200.00	0.00
TOTAL	5 852.10	6 800.00	5 322.27

EXCEDENTS	1 076.36		1 448.46
------------------	-----------------	--	-----------------

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S
de la COMMUNE de VIEILLE-BRIOUDE

N° 2026–CCAS–02-02

SEANCE du 18 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 9 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : le 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février, à dix-sept heures trente, le C.C.A.S (Centre Communal d'Actions Sociales) de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland CHAREYRON, Président.

Présents :

Membres Elus : Mme BANCHAREL, Mme BERTHET, Mme GAUZY, M. PAUC, Mme VIDAL,

Membres Extérieurs : Mme LASSAGNE, M. MISSONNIER, Mme SABATIER.

Excusés : Mme CUELLAR, Mme EYNARD et M. MAIRE,

Secrétaire de séance : Mme VIDAL

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de 2025.

Considérant que les Membres du CCAS statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat de clôture déficitaire de 372.10 €.

Il est proposé aux membres du CCAS d'affecter à la section de fonctionnement l'excédent de clôture d'un montant de 1 076.36 € -> Résultats 2024 – Résultats 2025 (1 448.46 – 372.10€)

Après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'affecter l'excédent du résultat de clôture de 1 076.36 € de l'exercice 2025 en section de fonctionnement de l'exercice 2026.

Pour extrait certifié conforme,

A VIEILLE-BRIOUDE, le 19/02/2026

Le Président,




Roland CHAREYRON

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication le 20/02/2026

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S
de la COMMUNE de VIEILLE-BRIOUDE

N° 2026–CCAS–02-03

SEANCE du 18 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 9 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : le 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février, à dix-sept heures trente, le C.C.A.S (Centre Communal d'Actions Sociales) de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland CHAREYRON, Président.

Présents :

Membres Elus : Mme BANCHAREL, Mme BERTHET, Mme GAUZY, M. PAUC, Mme VIDAL,

Membres Extérieurs : Mme LASSAGNE, M. MISSONNIER, Mme SABATIER.

Excusés : Mme CUELLAR, Mme EYNARD et M. MAIRE,

Secrétaire de séance : Mme VIDAL

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ALIM'SOLIDARITÉ »

Le CCAS adhère depuis 2017 au projet de création d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) appelé « ALIM'SOLIDARITÉ ».

Depuis plusieurs années, de nombreux CCAS de l'arrondissement de BRIOUDE dont le CCAS de la commune de VIEILLE-BRIOUDE, ainsi que des associations caritatives et de solidarité distribuent de l'aide alimentaire aux personnes se trouvant en difficulté et ne pouvant momentanément ou durablement satisfaire leurs besoins alimentaires.

Le CCAS de VIEILLE-BRIOUDE pourvoit régulièrement sur demande de l'assistante sociale, à des aides sous forme de colis alimentaires.

Le GIP «ALIM'SOLIDARITÉ » a pour objet de fédérer les différents organismes à vocation sociale à but non lucratif et d'intérêt général pour apporter une aide alimentaire aux personnes en difficulté.

Il permet à des partenaires publics et privés la mise en commun des moyens pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général.

L'organisation sous la forme d'un GIP rassemble les CCAS des communes de l'arrondissement du Brivadois et les associations dites de solidarité.

Le GIP est une entité administrative et juridique qui permet de faire des demandes de subventions et de financements.

Pour le fonctionnement du groupement, une cotisation annuelle de 300€ est demandée aux adhérents.

Monsieur le Président propose à aux membres du CCAS :

- de VERSER au groupement « ALIM'SOLIDARITÉ » la somme de 300€ au titre de son adhésion pour l'année 2026
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif du CCAS

Après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE DE :

- VERSER au groupement « ALIM'SOLIDARITÉ » la somme de 300€ au titre de son adhésion pour l'année 2026**
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif du CCAS**

Pour extrait certifié conforme,

A VIEILLE-BRIOUDE, le 19/02/2026

Le Président,


Roland CHAREYRON

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication le 20/02/2026

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S
de la COMMUNE de VIEILLE-BRIOUDE

N° 2026–CCAS–02-04

SEANCE du 18 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 9 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : le 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février, à dix-sept heures trente, le C.C.A.S (Centre Communal d'Actions Sociales) de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland CHAREYRON, Président.

Présents :

Membres Elus : Mme BANCHAREL, Mme BERTHET, Mme GAUZY, M. PAUC, Mme VIDAL,

Membres Extérieurs : Mme LASSAGNE, M. MISSONNIER, Mme SABATIER.

Excusés : Mme CUELLAR, Mme EYNARD et M. MAIRE,

Secrétaire de séance : Mme VIDAL

OBJET : ADHESION AU FONDS SOCIAL LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Président propose que le CCAS adhère au FSL en contribuant à hauteur de 400 € pour l'année 2026, comme les années précédentes.

Monsieur le Président rappelle que le Fonds Social logement est placé sous la responsabilité du Département depuis le 1er janvier 2005.

Il a pour objet d'aider toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir ou à y disposer de fournitures d'énergie.

Les aides sont attribuées par une commission sur enquête sociale et sur la base d'un règlement intérieur fixant, un plafond de ressources selon la composition du foyer et un plafond d'intervention par type d'aide.

Après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte l'adhésion au Fonds Social logement pour l'année 2026 telle que présentée**
- **AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif du CCAS soit 400€**

Pour extrait certifié conforme,

A VIEILLE-BRIOUDE, le 19/02/2026

Le Président,



Roland CHAREYRON

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication le 20/02/2026

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

**DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S
de la COMMUNE de VIEILLE-BRIOUDE**

N° 2026–CCAS–02-05

SEANCE du 18 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 9 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : le 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février, à dix-sept heures trente, le C.C.A.S (Centre Communal d'Actions Sociales) de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland CHAREYRON, Président.

Présents :

Membres Elus : Mme BANCHAREL, Mme BERTHET, Mme GAUZY, M. PAUC, Mme VIDAL,

Membres Extérieurs : Mme LASSAGNE, M. MISSONNIER, Mme SABATIER.

Excusés : Mme CUELLAR, Mme EYNARD et M. MAIRE,

Secrétaire de séance : Mme VIDAL

OBJET : ALIS - ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT ET L'INSERTION SOCIALE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'association ALIS a pour objet d'aider les personnes en difficulté et sans domicile fixe en pourvoyant au logement, en mettant en œuvre un pre-projet d'insertion avec accompagnement social, aide pour les formalités administratives, suivi médical et psychologique.

Il propose ainsi de soutenir l'association en participant à hauteur de 50€.

Après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE l'aide financière à l'association pour le logement et l'insertion sociale pour un montant de 50 €**

Pour extrait certifié conforme,

A VIEILLE-BRIOUDE, le 19/02/2026

Le Président,



Roland CHAREYRON

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication le 20/02/2026

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S
de la COMMUNE de VIEILLE-BRIOUDE

N° 2026–CCAS–02-06

SEANCE du 18 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 9 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : le 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février, à dix-sept heures trente, le C.C.A.S (Centre Communal d'Actions Sociales) de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland CHAREYRON, Président.

Présents :

Membres Elus : Mme BANCHAREL, Mme BERTHET, Mme GAUZY, M. PAUC, Mme VIDAL,

Membres Extérieurs : Mme LASSAGNE, M. MISSONNIER, Mme SABATIER.

Excusés : Mme CUELLAR, Mme EYNARD et M. MAIRE,

Secrétaire de séance : Mme VIDAL

OBJET : AIDE FINANCIERE AUX VISITEUSES EN ETABLISSEMENTS SUR BRIOUDE

Monsieur le Président propose de reconduire l'aide accordée à l'association des visiteuses hospitalières de Brioude pour un montant de 250 euros pour l'année 2025, comme les années précédentes.

Cette aide contribue à la participation au financement de goûters et d'après-midis récréatifs auprès des personnes âgées qui résident en institutions sur Brioude.

Après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE l'aide financière à l'association des visiteurs hospitaliers qui intervient dans les établissements hospitaliers de Brioude pour un montant de 250 €**
- **AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif du CCAS**

Pour extrait certifié conforme,

A VIEILLE-BRIOUDE, le 19/02/2026

Le Président,


Roland CHAREYRON

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication le 20/02/2026

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S
de la COMMUNE de VIEILLE-BRIOUDE

N° 2026–CCAS–02-07

SEANCE du 18 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 9 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l’affichage : le 21 janvier 2026

L’an deux mille vingt-six et le dix-huit février, à dix-sept heures trente, le C.C.A.S (Centre Communal d’Actions Sociales) de cette commune, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland CHAREYRON, Président.

Présents :

Membres Elus : Mme BANCHAREL, Mme BERTHET, Mme GAUZY, M. PAUC, Mme VIDAL,

Membres Extérieurs : Mme LASSAGNE, M. MISSONNIER, Mme SABATIER.

Excusés : Mme CUELLAR, Mme EYNARD et M. MAIRE,

Secrétaire de séance : Mme VIDAL

OBJET : Secours exceptionnels

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée délibérante que la commune et le CCAS sont parfois sollicités soit par les organismes sociaux, soit par les administrés eux-mêmes pour l’attribution de secours exceptionnels : alimentaires, carburant, matériel, financier (factures, ...).

Monsieur le Président propose que pouvoir lui soit donné pour accorder des secours exceptionnels comme présentés ci-dessus dans la limite de 500 € par an.

Après en avoir délibéré, le CCAS, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE pouvoir au Président pour accorder des secours exceptionnels tels que présentés**
- **AUTORISE, à ce titre, le Président, à réaliser les achats nécessaires.**
- **AUTORISE l’inscription des crédits nécessaires au budget primitif du CCAS**

Pour extrait certifié conforme,

A VIEILLE-BRIOUDE, le 19/02/2026

Le Président,


Roland CHAREYRON

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication le 20/02/2026

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S
de la COMMUNE de VIEILLE-BRIOUDE

N° 2026–CCAS–02-08

SEANCE du 18 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 9 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : le 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février, à dix-sept heures trente, le C.C.A.S (Centre Communal d'Actions Sociales) de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland CHAREYRON, Président.

Présents :

Membres Elus : Mme BANCHAREL, Mme BERTHET, Mme GAUZY, M. PAUC, Mme VIDAL,

Membres Extérieurs : Mme LASSAGNE, M. MISSONNIER, Mme SABATIER.

Excusés : Mme CUELLAR, Mme EYNARD et M. MAIRE,

Secrétaire de séance : Mme VIDAL

OBJET : Subventions exceptionnelles

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la commune et le CCAS sont régulièrement sollicités par des associations qui viennent en aide aux populations, pour l'attribution de subventions. La somme de 100€ est symboliquement accordée aux organismes.

Monsieur le Président propose que pouvoir lui soit donné pour accorder des subventions aux organismes sociaux tels que les secours populaires, les restaurants du cœur, le don de sang, solidarité paysans,...

Après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE pouvoir au Président pour accorder des subventions exceptionnelles aux organismes sociaux jusqu'à 200 € par association.**
- **AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif du CCAS.**

Pour extrait certifié conforme,

A VIEILLE-BRIOUDE, le 19/02/2026

Le Président,



Roland CHAREYRON

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication le 20/02/2026